

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, le jeudi six (6) avril 2023 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Période de questions
 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mars 2023
 4. Dépôt des états financiers pour l'exercice 2022 et du rapport d'audit des auditeurs indépendants
 5. Recommandation de Madame Cindy Morin à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
 6. Adoption de la *Politique Qualité* du service de transport adapté
 7. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour les années 2022 et 2023
 8. Autorisation à la Société de transport de Lévis de participer au financement de l'Enquête Origine-Destination 2023 dans la région de Québec
 9. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2023
 10. Divers
 11. Période de questions
 12. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2023-047

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 6 avril 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mars 2023

RÉSOLUTION 2023-048

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mars 2023 soit adopté tel que déposé

Adoptée-

4. Dépôt des états financiers pour l'exercice 2022 et du rapport d'audit des auditeurs indépendants

RÉSOLUTION 2023-049

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 attestés et présentés par la trésorière ainsi que du rapport d'audit des auditeurs indépendants (Malette, S.E.N.C.R.L.).

Adoptée-

5. **Recommandation de Madame Cindy Morin à titre de représentante des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis**

RÉSOLUTION 2023-050

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, stipule que «*La Ville de Lévis désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis parmi les membres de son conseil sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées*» ;

ATTENDU QUE Madame Cindy Morin, résidente de Lévis et usagère des services de transport adapté, siège au conseil d'administration de la Société de transport de Lévis depuis juin 2019 et que le terme de son mandat viendra à échéance en juin prochain;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration de la STLévis considèrent que Madame Morin, par ses interventions et recommandations, représente bien les besoins des usagers du service de transport adapté et contribue à l'amélioration de la qualité de ceux-ci;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil recommande à la Ville de Lévis la nomination de madame Cindy Morin, résidente de Lévis, à titre de représentante désignée des usagers des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis conformément à l'article 12 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01;

QUE cette désignation soit pour un terme d'une durée de quatre (4) ans à compter de sa nomination par la ville de Lévis, conformément à l'article 18 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01.

Adoptée-

6. **Adoption de la *Politique Qualité* du service de transport adapté de la Société de transport de Lévis**

RÉSOLUTION 2023-051

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis est soucieuse d'assurer la mobilité des personnes en situation d'handicap ou à

mobilité réduite, afin de favoriser leur pleine intégration sociale, professionnelle et économique ;

ATTENDU QU' à ce titre, la Société prend l'engagement d'offrir un service de transport fiable, de qualité et sécuritaire à ses usagers ;

ATTENDU le projet de *Politique Qualité* élaboré par la Direction proximité client et commercialisation et soumise en consultation auprès des usagers et des principaux organismes concernés ;

ATTENDU QUE pour être admissible à l'aide financière versée dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les organismes admissibles doivent adopter une telle politique ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la *Politique Qualité* du service de transport adapté et les engagements qui en découlent.

QUE cette politique soit publiée sur les différentes plateformes de communication de la Société;

QU'une copie de cette politique soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée-

7. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour les années 2022 et 2023

RÉSOLUTION 2023-052

ATTENDU les résolutions 2021-159 et 2022-150 fixant l'indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour les années 2022 et 2023 ;

ATTENDU QU' historiquement, l'indexation des échelles salariales applicables au personnel cadre et aux professionnels non syndiqués correspond approximativement aux taux d'indexation accordé au personnel chauffeur ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.1.15 du Recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, décréter un taux général d'augmentation des échelles salariales ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à ajuster l'indexation les échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour les années 2022 et 2023 selon les taux figurant dans la fiche de prise de décision (FPD 2023-016).

Adoptée-

8. Autorisation à la Société de transport de Lévis de participer au financement de l'Enquête Origine-Destination 2023 dans la région de Québec

RÉSOLUTION 2023-053

ATTENDU QU' une enquête Origine-Destination 2023 auprès des ménages des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches sera réalisée au cours de l'année 2023 sous la gouverne du Réseau de transport de la Capitale (RTC) en collaboration avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ), la Société de transport de Lévis (ST Lévis) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

ATTENDU QUE la dernière Enquête Origine-Destination remonte à l'année 2017 et qu'il y a un intérêt à actualiser les données de mobilité en raison notamment de l'évolution des habitudes de mobilité de la population ;

ATTENDU QUE cette étude recueille d'importantes données indispensables à la planification des services de transport collectif et à la réalisation de plusieurs projets

de développement de nature urbaine, économique et sociale liés au transport collectif ;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à participer au financement de l'Enquête Origine-Destination 2023 dans la région de Québec pour un montant maximal de 60 000 \$ (taxes incluses);

QUE ce Conseil mandate le RTC, comme le permet l'article 92,4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ., c. S-30.01) à transmettre pour et au nom de la Société de transport de Lévis une lettre d'intention au MTMDQ afin de permettre la réalisation de cette enquête ;

QUE ce Conseil autorise le Directeur général à signer, au nom de la Société, l'entente de collaboration et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée-

9. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2023

RÉSOLUTION 2023-054

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**été 2023** concernent les parcours suivants (référence FPD 2023-018):

STLévis :

- Parcours 13
- Parcours 34 et 39
- Parcours 11/11A
- Lévisien 1
- Lévisien 2

- Lévisien 3
- Parcours 42E
- Express Sainte-Foy
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ et ESQ)
- Parcours Connexion
- Service de Navettes

Autocars des Chutes :

- Parcours 22, 23 et 31
- Parcours 42E, 43E
- Express Québec centre-ville (EOQ)

Taxibus :

- T-11
- T-13

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 12 juin 2023 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2023-018), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'été 2022 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 22 mai 2023.

Adoptée-

10. Divers

11. Période de questions

Aucune

12. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2023-055

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier